

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ACADEMIE DE FRANCE A ROME – VILLA MEDICIS**

**Règlement particulier d'appel d'offres (R.P.A.O.)**

Numéro de la consultation : **2019-13**

Date limite de remise des offres : **15 juillet 2019**

Marché : **Bureau de presse France**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES**

### **1.1 Objet**

Le consultant s'engage principalement à assurer la gestion des relations et de l'image de l'Académie de France à Rome avec les médias français. Pour ce faire, le bureau de presse est en relation directe avec les journalistes et travaille sur tous les modèles de traitement de l'information à travers une action de promotion continue de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis, de son histoire, de ses activités et de ses pensionnaires présents et passés.

Les prestations du bureau de presse comprennent également, entre autres, la promotion des expositions et des cycles exceptionnels, l'organisation des conférences de presse en France et la participation à l'organisation des conférences de presse en Italie, ainsi qu'une veille sur la couverture médiatique de l'Académie et de ses pensionnaires en Italie et à l'international et la réalisation de revues de presse et de dossiers de presse.

### **1.2 Décomposition en lots et prestations supplémentaires éventuelles**

#### **1.2.1 Lots**

Le présent marché n'est pas alloti.

#### **1.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

### **1.3 Variantes**

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante. Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats peuvent en outre présenter une proposition complémentaire comportant une ou des variantes étant entendu que ces variantes n'introduisent pas de modifications sur les prestations requises.

Dans le cas contraire, les variantes ne seront pas prises en compte.

#### **1.4 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution global est fixé dans l'acte d'engagement (A.E.).

#### **1.5 Modifications de détail au dossier de consultation**

L'AFR se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications mineures ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans possibilité d'élever de réclamations à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **1.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 2 – INTERVENANTS**

#### **2.1 Pouvoir adjudicateur**

Académie de France à Rome – Villa Médicis.

#### **2.2. Conducteur d'opération**

Secrétariat général de l'Académie de France à Rome.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur.

Le présent dossier d'appel d'offres contient les pièces suivantes :

- La lettre d'invitation à concourir ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le règlement particulier d'appel d'offres (R.P.A.O.) ;

Ces documents doivent être remplis en totalité, la pagination et la numérotation doivent être respectées.

#### **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Pour participer, le candidat devra envoyer un **dossier de candidature (I)**, comprenant les documents contractuels complétés et signés et des justificatifs nécessaires à l'éligibilité du candidat, ainsi qu'un **dossier d'évaluation (II)** comme suit :

##### **I. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature comprend les documents contractuels dûment complétés et signés, ainsi que trois justificatifs nécessaires à l'éligibilité du candidat.

##### **A. Documents contractuels complétés et signés**

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), accepté sans modification, signé et daté ;
- L'acte d'engagement (A.E.), dûment rempli et accepté sans modification, signé et daté.

## **B. Justificatifs nécessaires à l'éligibilité**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Un certificat DURC (ou formulaire DC1/DC2 si le candidat est français) ;
- Un certificat anti-mafia pour les entreprises italiennes ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

**Les offres ne remplissant pas l'ensemble de ces conditions pourront se voir écartées par le pouvoir adjudicateur.**

## **II. DOSSIER D'EVALUATION**

Le dossier d'évaluation comprend trois documents qui feront l'objet d'une appréciation par le pouvoir adjudicateur selon les critères établis à l'article 5 du présent document. Les documents d'évaluation à fournir sont les suivants :

- Un curriculum vitæ détaillé de toutes les personnes susceptibles de travailler pour l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ;
- Une note référençant les prestations similaires déjà effectuées par le candidat ;

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

## **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

La personne responsable du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La personne responsable du marché, après avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

**1. Critère technique : 60 points**

- 30% pour l'appréciation du/des curriculum vitae. La notation se fera sur la base de 30 points ;
- 30% pour la note référençant les prestations similaires déjà effectuées par le candidat. La notation se fera sur la base de 30 points.

**2. Critère de prix : 40 points**

- 40 % pour la valeur économique de l'offre. La notation se fera sur la base de 40 points.

Une importance particulière sera portée à la conformité des offres.

La personne responsable du marché pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 6 – NEGOCIATIONS**

L'Établissement public se réserve le droit de procéder à une phase de négociation des propositions.

Dans une telle hypothèse, à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus à l'article 5 du présent règlement, l'Établissement public négociera librement avec les deux meilleurs candidats.

La négociation pourra concerner tous les aspects de leur proposition, sans toutefois pouvoir porter sur l'objet de la présente sélection.

Chaque candidat admis à négocier est entendu dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité au cours des négociations. Les négociations se dérouleront selon les modalités qui seront précisées dans l'invitation à négocier qui sera adressée aux candidats retenus.

L'Établissement public invite les candidats ayant participé à la négociation à remettre leur proposition finale qui sera alors analysée en application des critères prévus à l'article 5.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **7.1 Envoi postal**

Les offres, seront sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure portant la mention :
- *Offre pour « Villa Medicis : Bureau de presse France »*
- **Société .....**

- L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

- **Académie de France à Rome – Villa Médicis**  
**Secrétariat général**  
**Viale Trinità dei Monti,1 00187 Roma**

et les indications suivantes :

- **– NE PAS OUVRIR –**
- *« Académie de France à Rome – Villa Médicis : Bureau de presse France »*

Les offres devront être remises en mains propres ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal, le cachet de la poste faisant foi, avant le **15 juillet 2019 à 12h00** à l'Académie de France à Rome Viale Trinità dei Monti,1 00187 Roma.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le cachet de la poste serait daté après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

L'Académie de France à Rome demande aux candidats d'imprimer tous les documents mentionnés ci-dessus en **recto-verso**.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leurs offres, les entreprises pourront contacter à l'adresse suivante :

ACADEMIE DE FRANCE A ROME – VILLA MEDICIS

COMMUNICATION

Viale della Trinità dei Monti, 1, 00187 Roma

[arthur.godard@villamedici.it](mailto:arthur.godard@villamedici.it)

+39 06 67 61 503

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy - 75181 Paris cedex 04 téléphone : 01 44 59 44 00 - télécopieur : 01 44 59 46 46 Adresse internet : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)